

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2025

Ministère de la Culture
4, Bd Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet: Amendements au Projet de loi n° 8380

Madame/Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous nos remarques concernant les amendements gouvernementaux au Projet de loi n° 8380.

Après l'étude du texte, nous aimerions attirer votre attention sur les points suivants:

1) Le point 9 de l'Art. 2 traitant de la mission du Fonds national déclare que celui-ci a pour mission d'« organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé « Lëtzebuerger Filmpräis », et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ».

Nous nous demandons dans ce cas quel est le rôle de la Filmakademie? Nous avons pensé que l'activité principale de celle-ci était justement l'organisation du Filmpräis.

2) En ce qui concerne les critères d'évaluation des demandes en obtention d'une aide financière sélective (Art. 12), il est dit que « Ces critères d'évaluation sont précisés par règlement grand-ducal ».

Par contre, le texte ne mentionne nulle part la charte de déontologie pour les structures culturelles, signée d'ailleurs par le Fonds national. Nous sommes d'avis que l'adhésion à la charte, et donc le respect de ses recommandations, devrait être l'une des conditions pour pouvoir profiter d'une aide financière et devrait être ainsi ajoutée en tant que 6e critère d'évaluation.

Dans l'espoir que nos remarques soient bien prises en compte, veuillez agréer, Madame/Monsieur, nos salutations les meilleures,



Pour le CA de la FLAC - Christophe Reitz, président